

LE CARÈME NOUS RAPPELLE QUE LA VIE EST UN COMBAT

Un jour, lisons nous dans l'Evangile de saint Mathieu (1), les disciples de Jean-Baptiste s'approchèrent de Jésus et lui demandèrent : " Pourquoi donc, tandis que, nous les pharisiens, nous jeûnons fréquemment, vos disciples ne jeûnent-ils point ? " Et le Sauveur leur répondit : " Est ce que les enfants de l'Epoux peuvent être dans le deuil tant que l'Epoux est avec eux ? Viendra un temps où l'Epoux leur sera enlevé, et, alors, ils jeûneront."

Non content de donner l'exemple dès les premiers jours de sa vie publique, le Maître divin, à plusieurs reprises, insista sur la nécessité et la vertu du jeûne, et ses apôtres comprirent si bien ses leçons qu'ils se préparèrent aux graves décisions, par exemple à l'élection de Paul et de Barnabé, par une pénitence rigoureuse, et c'est pendant qu'ils jeûnaient, remarque le livre des Actes (2), qu'ils reçurent la réponse de l'Esprit-Saint. Et saint Paul, après avoir recommandé aux fidèles de Corinthe (3) de se montrer " recommandables en toutes choses " ... en particulier " dans les veilles, dans les jeûnes ", leur rappelait, non pour en tirer vanité, mais pour les édifier et pour stimuler leur ardeur, entre autres labeurs qu'il avait supportés pour le Christ, ses " jeûnes multipliés " (4).

La loi du jeûne—nous pourrions remonter plus haut—est donc aussi vieille que l'Evangile : coupables que nous sommes, nous avons besoin de nous attirer par la pénitence le pardon de nos fautes et de prendre la part que le Sauveur nous a laissée, si minime, à l'œuvre de notre rédemption.

Or, la saison de l'année qui convient le mieux à l'observation plus attentive de cette grande loi, c'est bien la période qui précède la solennité pascalle, période dans laquelle l'Eglise, de bonne heure, s'attacha à raviver dans l'âme de ses enfants

(1) *Matth.*, IX, 14-15.

(2) *Act.*, XIII, 2-3.

(3) *I Corinth.*, VI, 5.

(4) *Ibid.*, XI, 27.